

Propriétaire ou locataire,  
vous occupez un logement qui vous  
semble vétuste, insalubre ou ne pas  
être aux normes ?

→ Parce que lutter contre l'habitat dégradé  
nécessite un accompagnement professionnel  
et personnalisé, **contactez le PACT du Territoire  
de Belfort** (voir coordonnées au dos).



Avant tout démarrage des travaux,  
contactez votre conseiller :



**HDL Doubs & Territoire de Belfort**  
9 rue de la République - BP 70325  
90006 Belfort Cedex  
Tél. 03 81 81 23 33  
[contact@hdl-doubs.com](mailto:contact@hdl-doubs.com)



Bien vivre, bien habiter  
AVEC LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

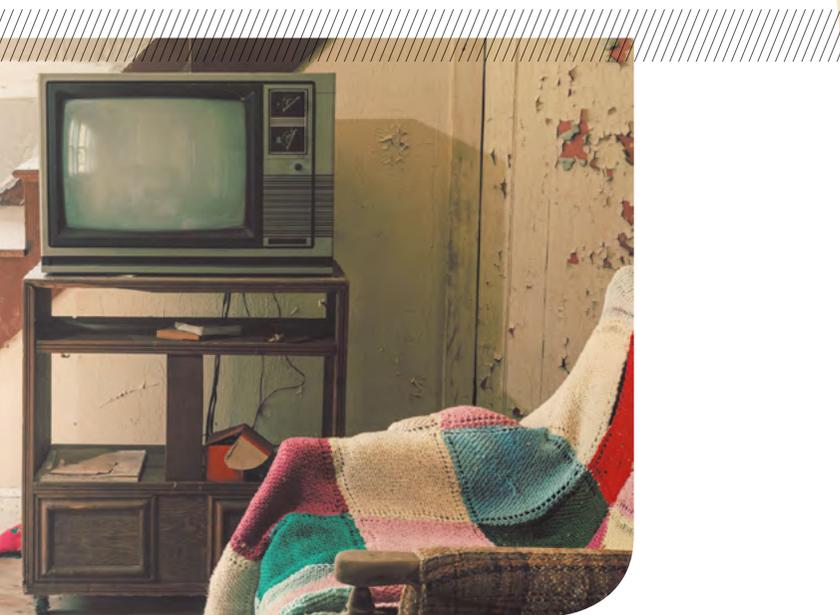
Rénover  
un logement dégradé  
Prévenir et améliorer



# L'habitat dégradé c'est quoi ?

La notion d'habitat dégradé recouvre l'ensemble des situations d'habitat qui portent atteinte au droit au logement, à la santé et à la dignité humaine (absence de sanitaires, humidité, vétusté électrique, etc.).

Cette notion concerne notamment les locaux et immeubles indécents, insalubres ou menaçant ruine sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.



Vous constatez ou vous pensez connaître une situation d'habitat dégradé dans le parc privé ?

- Pour vérifier, vous avez la possibilité de saisir le Comité technique habitat (CTH) :  
Place de la Révolution française - BP 605  
90020 Belfort cedex  
Tél. : 03 84 58 86 65

## La Communauté de l'Agglomération Belfortaine vous aide à rénover votre logement

Une équipe spécialisée est mise à votre disposition afin d'élaborer, avec vous, un projet adapté. Envoyez-nous un courrier ou une fiche de signalement.

Vous pourrez ainsi bénéficier de :

1

### Diagnostic

Bénéficier gratuitement d'un diagnostic technique de votre logement et d'un accompagnement dans l'élaboration du plan de financement du projet.

2

### Conseils

Nous vous conseillons sur la nature des travaux à réaliser et sur les aides financières dont vous pourriez bénéficier.

3

### Assistance

lors de la réalisation de vos travaux. Nous vous accompagnons dans vos démarches :

- Élaboration du programme de travaux,
- Recherche et estimation des financements,
- Constitution et dépôt des dossiers administratifs,
- Suivi du bon déroulement des travaux,
- Suivi du versement des subventions.

